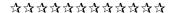
PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion des 23 Septembre et 07 Octobre 2021



23 Septembre 2021

Président de la Commission : M. LORGEOUX Pascal

Présents(es):

DISTRICT DU CHER

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. CLOUVET Jean-Claude - GAUTIER Gérard - GONZALES Robert

Excusé(es):

MM. AUGENDRE Stéphane - DHORBAIT Christian - MICHOUX Johan

Assistent:

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (Administrative)

M. HENRY Yoann (Administratif)

Vétérans : 39 équipes engagées

Le CS Foëcy demande de changer de poule suite en raison de la longueur des déplacements à effectuer.

=> Demande hors délai et aucun desiderata formulé.

Validation des calendriers en prenant en compte des desiderata du FC Fussy St Martin et du remplacement de l'US St Florent par ES Trouy 2 dans le groupe C

07 Octobre 2021

Président de la Commission : M. LORGEOUX Pascal

Présents(es):

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. CLOUVET Jean-Claude - GAUTIER Gérard

Excusé(es):

MM. AUGENDRE Stéphane - DHORBAIT Christian - GONZALES Robert - MICHOUX Johan

Assiste:

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (Administrative)

Retraits équipes avant début championnat :

U18 – Départementale 1 – Poule Unique Ent. Massay/Chaillot/VFC (1)

Courrier du 04/10/2021

Les équipes opposées seront exemptes.

<u>Forfait hors délais</u> :

D4- My Team - Poule A

 N° du match : 23436665 : Brecy Es (2) – St-Doulchard FC (3)

du 03/10/2021

Match non joué.

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val-de Loire et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue Centre-Val-de Loire ou au District concerné est doublée [...] »,

Considérant l'appel téléphonique du club du **FC Saint-Doulchard**, du 02/10/2021 vers 14h00 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait au <u>FC Saint-Doulchard (3)</u> (0-3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'<u>ES Brecy (2)</u> (3-0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 55 € au club du <u>FC Saint-Doulchard,(3)</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Forfait général :

D3 – Garage Des Stuarts Distinxion – Poule B Lury-Méreau Usa (2)

Considérant la correspondance du club de **Lury-Méreau USA** du 01/10/21 à 17h45 déclarant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre- Val de Loire et de ses Districts dispose que « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés.
- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»,

Par ces motifs:

Déclare **Lury-Méreau Usa (2)** forfait général en D3 – Garage Des Stuarts Distinxion– Poule B,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 120 € au club de Lury-Méreau Usa.

Les équipes opposées seront exemptées.

Dossier en attente (match non joué) :

Championnat

 N° du match : 23540476 : St Georges de Poisieux As (1) – Bourges Portugais As (3) du 03/10/2021

<u>FMI - catégorie Ull :</u>

La Commission Coupes et Championnats décide pour la catégorie U11 que la FMI entrera en vigueur à partir de janvier 2022 (phase 2)

Courrier club:

Dans un mail du 06/10/2021 le club de l'Es Bourges Moulon nous informe qu'il souhaite que son équipe U15 qui est en niveau 1 soit reversée en niveau 3.

La Commission Coupes et Championnats valide la demande et l'équipe sera intégrée en U15 niveau 3 en lieu et place de l'exemptée.

Feuilles de matchs informatisées (FMI) :

La Commission:

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur toutes les compétitions gérées par le District du Cher de Football,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celleci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu' « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. »,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...]de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- l'avertissement : [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...] »,

Par ces motifs:

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er octobre 2016, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI:

- 1. Avertissement avec rappel des articles,
- 2. Amende de 100€,
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et -1 point),

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission:

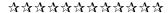
Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 01/10/2021 au 03/10/2021 :

Date du match	Champ.	Poule	Match		Problème rencontré
03/10/2021	D2 – CD18	В	Bourges Gazelec (2)	St Florent Us (1)	Problème de connexion
03/10/2021	D4 – My Team	В	Moulins / Yèvre Us (1)	Bourges Justices Es (2)	N'a pas contacté le référent FMI
01/10/2021	Vétérans	В	St Germain AS (1)	Bengy Ams (1)	Problème de connexion
01/10/2021	Vétérans	D	Vignoux Cs (1)	Chapelloise As (1)	Problème de connexion
02/10/2021	Critérium U13- D1	В	Bourges Foot 18 (U12) (3)	St Amand As (U12) (2)	Problème de connexion
02/10/2021	Critérium U13- D2	A	Bourges Foot 18 (4)	Aix -Rians/Brécy (1)	Problème de connexion
02/10/2021	Critérium U13- D2	С	Vignoux/Foecy (2)	A.S.I.E. du Cher (1)	Problème de connexion

Considérant les 3 niveaux de sanctions mis en place par la Commission aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI, applicable à partir du 1er septembre 2017 :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,
- 2. Amende de 100€,
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et 1 point),

Rappelle au club l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qu' « En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Lique ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »



RAPPELS:

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI.
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- ⇒ Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- ⇒ Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

<u>Récupération des rencontres et chargement des données</u> : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- ⇒ Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- ⇒ Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus important.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd0FjTDaQ7Jvi45bsGaZCEp0n_lK6fk0b6O1YcRP8j5-eojiA/viewform?c=0&w=1

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,

Pascal LORGEOUX

Le Secrétaire de la Commission,

Gérard GAUTIER